

INFORMATIONS POUR LES PERSONNELS



HEURES SUPPLEMENTAIRES

Le Décret n° 2022-954 du 29 juin 2022 et un arrêté du 29 juin 2022 parus au JO du 30 juin 2022 précisent la majoration des heures supplémentaires réalisées dans les établissements de santé dans le cadre de la période estivale.

**Aout
2022**

N° 2

Qui est concerné ?

Les fonctionnaires et agents contractuels de droit public relevant de la fonction publique hospitalière affectés dans les établissements mentionnés à l'article L. 5 du code général de la fonction publique. *(Contrairement au dire de la FHF, ce n'est pas uniquement réservé aux métiers en tension.)*

A combien s'élève la rémunération ?

La rémunération horaire de ces heures supplémentaires est multipliée par 2,52 à compter de la première heure supplémentaire du 1^{er} juin au 15 septembre 2022



Un danger pour la santé des agents, des patients et...de l'Hôpital Public !

Les heures supp' finissent d'épuiser les personnels, ce qui met de fait en péril la sécurité des soins. Et pour couronner le tout, leur paiement siphonne massivement les caisses des Hôpitaux !!

Loin d'être LA solution, elles sont un poison pour l'Hôpital Public !

La CGT revendique :

- Un plan massif de titularisation.
- Augmentation massive des salaires.
- 32 heures/semaine rémunérées temps plein.
- Revaloriser le travail de nuit, des dimanches et jours fériés pour TOUS.



LE SAVIEZ-VOUS ?
FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE

#jevotecgt
le 8 décembre 2022
ESSENTIELLE POUR NOS DROITS. POUR LE SERVICE PUBLIC
ÉLECTIONS FONCTION PUBLIQUE

LE SAVIEZ-VOUS ?

FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE

#jevotecgt

le 8 décembre 2022

ESSENTIELLE POUR NOS DROITS. POUR LE SERVICE PUBLIC
ÉLECTIONS FONCTION PUBLIQUE

Aout
2022

Doublement des indemnités de nuit

Quels sont les horaires de nuit ?

Si vous travaillez de nuit entre au moins 21h et 6h, ou toute autre période de 9h consécutives entre 21h et 7h.

Pour combien de temps ?

Pour uniquement la période courant du 1^{er} juillet au 30 septembre 2022.

L'indemnité de nuit, doublée ?

- **Oui**, le taux horaire normal de l'indemnité de nuit passe de 0,17 € à **0,34 €** /heure (article 1 de l'Arrêté du 12 juillet 2022 portant majoration exceptionnelle des taux des indemnités horaires pour travail de nuit).
- Pour le taux de travail intensif de nuit de 0,90 € majoré également à **1,80 €** /heure (article deux du 1^o au 4^o décret n° 88-1084 du 30 novembre 1988).
- de **2,52 €**/heures pour les personnes affectées dans une structure de médecine d'urgence, une unité de soins intensifs, une unité de surveillance continue ou un service de réanimation, dans l'organisation du travail fait alterner les horaires de jours et les horaires de nuit.
- Le taux horaire normal s'ajoute à l'indemnité de travail intensif de nuit.



La CGT revendique :

- L'augmentation du point d'indice à 6 €
- La revalorisation, **pérenne**, et **significative** des indemnités de nuit de dimanche et jours fériés.
- Un plan massif de **recrutement et de titularisation**.

**Une fois de plus, une fois de trop, on nous jette des miettes !
Le travail de nuit mérite de réelle augmentation !!!**

Syndicat **CGT** du CHU de Clermont-Ferrand
GM/CMP : 51.864 / 51.865 Estaing : 50.400 L. Michel : 50.803
cgt@chu-clermontferrand.fr